



Service des Marchés de SIGMA Clermont  
Campus des Cézeaux  
CS 20265  
63178 AUBIERE CEDEX  
Tél 04 73 28 80 08

Marchés Publics de Prestations intellectuelles

**Marché n° 201603IMPRECOM  
IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION  
POUR SIGMA Clermont**

**Cahier des Clauses Particulières**

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b><u>3</u></b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - DUREE DU MARCHE	3
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES</u></b>	<b><u>3</u></b>
3.1 - DELAI DE BASE	3
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	3
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 5 : CONSTATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 6 : AVANCE</u></b>	<b><u>5</u></b>
6.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	5
6.2 - GARANTIE FINANCIERE DE L'AVANCE	5
<b><u>ARTICLE 7 : PRIX DU MARCHÉ</u></b>	<b><u>5</u></b>
7.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
7.2 - VARIATION DANS LES PRIX	5
7.3 - CLAUSE DE SAUVEGARDE	5
<b><u>ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b><u>5</u></b>
8.1 - ACOMPTES ET PAIEMENT PARTIELS DEFINITIFS	5
8.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	5
8.3 - DELAI DE PAIEMENT	6
<b><u>ARTICLE 9 : PENALITES</u></b>	<b><u>7</u></b>
9.1 - PENALITES DE RETARD	7
9.2 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	7
<b><u>ARTICLE 10 : ASSURANCES</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 12 : DROIT ET LANGUE</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>ARTICLE 13 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>ARTICLE 14 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.-F.C.S.</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 15 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u></b>	<b><u>7</u></b>

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

**Marché n°201603IMPRECOM**

**Impression de documents de communication pour SIGMA Clermont**

**Lieu(x) d'exécution** : SIGMA Clermont à Aubière

### 1.2 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

### 1.3 - Forme de la consultation

C'est un marché à bons de commandes.

## Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le bordereau des prix unitaires, annexe à l'Acte d'Engagement
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles
- La liste exhaustive des prestations possibles

## Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

### 3.1 - Délai de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

### 3.2 - Prolongation des délais :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-P.I.

## Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché)

### Adresse de livraison :

**SIGMA Clermont**  
Campus des Cézeaux  
CS 20265  
63178 AUBIERE CEDEX

### **Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :**

En vue de l'exécution du marché, des matériels, objets et approvisionnements seront remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit.

Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 16 du C.C.A.G. - P.I.

### **Stockage, emballage et transport :**

Le stockage, l'emballage et le transport de fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 21 du C.C.A.G. - P.I.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### **Conditions de livraison :**

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 22 du C.C.A.G.-P.I.

Le délai de livraison et d'installation doit être clairement indiqué sur l'offre.

### **Décision de poursuivre :**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 5 : Constatations de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par Madame Christine FORTUNIER au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (conformément à l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.)

A l'issue des opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I.

## **Article 6 : Avance**

### **6.1 - Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

## 6.2 - Garanties financières de l'avance

*Sans objet*

## **Article 7 : Prix du marché**

### 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 7.2 - Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **février 2016** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont ajustables

### 7.3 - Clause de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du marché en date du changement de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation supérieure à 3 % l'an.

## **Article 8 : Modalités de règlement des comptes**

### 8.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11.2 du C.C.A.G.-P.I.

### 8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du C.C.A.G.-P.I.
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SIGMA Clermont  
Campus des Cézeaux  
CS 20265  
63178 AUBIERE CEDEX

### 8.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **Article 9 : Pénalités**

### 9.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G. - P.I. s'appliquent.

### 9.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquiesce pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **Article 10 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 11 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-P.I.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## **Article 12 : Droit et langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 13 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

## **Article 14 : Dérogations au C.C.A.G.-F.C.S.**

Sans objet.

## **Article 15 : Clauses techniques particulières**

### **Objet de la consultation :**

Le présent marché a pour objet « **l'impression de documents de communication** » de SIGMA Clermont

### **Caractéristiques du marché :**

**Présentation de SIGMA Clermont :** SIGMA Clermont est une grande école d'ingénieurs du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui a pour mission de former des ingénieurs et des doctorants, de réaliser des travaux de recherche en lien étroit avec le monde économique, et de favoriser l'innovation par des transferts de technologie vers les entreprises. L'école accueille 950 élèves ingénieurs dans 3 cursus, et diplôme 280 ingénieurs chaque année, experts en chimie, mécanique, génie industriels, capables de conjuguer rapidement leurs compétences avec celles des entreprises qui les recrutent.

Son modèle unique s'appuie sur une Fondation d'entreprises spécifique, impliquée dans la gouvernance de l'école.

Sa filiale 2MATech (Matériaux et Mécanique Avancée technologie) est un levier important au service des entreprises

Former des ingénieurs experts en chimie ou en mécanique au sein d'un même établissement est un véritable défi. Rassembler ces disciplines traditionnellement opposées constitue un véritable choc de confiance, un challenge qui répond à un besoin au sein des entreprises de recruter des ingénieurs préparés à travailler dans un environnement pluridisciplinaire et international, en croisant davantage les expertises entre ingénieurs en mécanique, génie industriel et ingénieurs chimistes.

SIGMA Clermont a véritablement l'ambition de créer, à Clermont-Ferrand, au cœur de la région Rhône-Alpes-Auvergne, une école visible à l'international, qui accompagne et forme des étudiants venus du monde entier. Avec une trentaine de nationalités déjà représentées parmi les élèves, l'école souhaite renforcer ses partenariats internationaux pour attirer de nouveaux talents et rendre ses ingénieurs encore plus compétitifs face à la mondialisation.

À l'échelle nationale, l'école s'appuie sur des réseaux solides qu'elle souhaite consolider : la Fédération Gay Lussac, ainsi que l'Institut Mines-Télécom avec lesquels elle souhaite travailler dans le cadre d'une association rapprochée, mais aussi la Conférence des grandes écoles, la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs, réseau n+i, ...

En parallèle, les 60 enseignants chercheurs de l'école effectuent leurs travaux dans trois laboratoires de recherche, principalement deux UMR CNRS de haut niveau, dont l'école est cotutelle. Ils travaillent à l'émergence de nouvelles innovations aux interfaces de la chimie et de la mécanique et à une contribution plus forte à l'économie de la connaissance. Actrice de la politique de site autour des Labex IMOBS3, Equipex Robotex, SATT Grand Centre, Institut Analgesia,

### **Nature des prestations et des travaux :**

Ces prestations et travaux définies ci-dessous seront compris dans le prix mentionnés dans le Bordereau de Prix Unitaire.

- Le candidat devra choisir des solutions d'impression les plus écologiques possibles : les candidats devront répondre à des normes et critères environnementaux et participer au respect de l'environnement.
- Le candidat devra faire parvenir pour tout document une demande de « BON a TIRER » qui lancera l'exécution de la commande au service communication de SIGMA Clermont.

- Le candidat s'engage à archiver les BAT pour la durée totale du marché.
- SIGMA CLERMONT est propriétaire des documents conçus.

**La liste des besoins n'est pas exhaustive. A l'inverse, SIGMA Clermont se réserve le droit de ne pas faire appel au titulaire du marché dans le cas d'une conception interne.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2016  
Le Représentant désigné de la Société  
(*Nom, signature et cachet commercial*)

A Clermont Ferrand, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2016  
Le Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur  
(*Nom, signature et cachet commercial*)